

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS
Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/982 Case n°5
Département
Total liquidité : 500 €
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

J. B. BOIS
AGC Compiegne



DÉPOSÉ LE
- 2 DEC. 2010
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 6583
L'un des préférés associés

IFLUdigital
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 51, rue du Connétable
60500 CHANTILLY
512 475 971 RCS COMPIEGNE

DECISIONS DES ASSOCIES

Entre les soussignés :

- Manuel Lesueur, demeurant 1, place Omer Vallon à Chantilly (60500),
- Hugues Wanner, demeurant 8, rue du Chapon à Strasbourg (67000),
- La société Black and White, SARL au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro d'identification unique 494 571 383, dont le siège social est situé 51, rue du Connétable à Chantilly (60500), et représentée par Monsieur Manuel Lesueur, en sa qualité de gérant,
- Xavier Boulet, demeurant 38, rue du Connétable à Chantilly (60500),
- Arnaud de Boysson, demeurant 11, avenue du Général Leclerc à Bagnères-de-Bigorre (65000),
- Patrick Anghert, demeurant La Rouille – Villa de la Croix Solier à Berne Ville (14910),
- Denis Tanneux, demeurant 5 rue Sadi Carnot à Montrouge (92120),

Seuls associés de la société IFLUdigital, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro d'identification unique 512 475 971, dont le siège social est situé 51, rue du Connétable à Chantilly (60500) (ci-après la « Société »), et dont le capital social est divisé en 10.000 parts sociales de 0,1 euro chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Manuel Lesueur, à hauteur de 3.625 parts,
- Hugues Wanner, à hauteur de 3.625 parts,

(Handwritten signatures and initials)

- La société Black and White SARL, à hauteur de 1.000 parts,
- Xavier Boulet, à hauteur de 500 parts,
- Arnaud de Boysson, à hauteur de 500 parts,
- Patrick Anghert, à hauteur de 500 parts,
- Denis Tanneux, à hauteur de 250 parts,

Soit au total : 10.000 parts sociales.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 17 des statuts prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Monsieur Manuel Lesueur, gérant de la Société, a établi un rapport en vue de la réalisation de plusieurs augmentations de capital et de l'adoption des décisions prévues aux présentes, et dont un exemplaire a été remis à chaque associé.

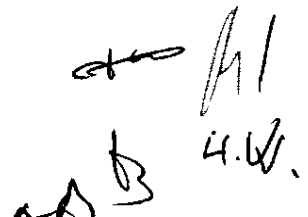
Le capital de la Société est intégralement libéré.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Première décision – Augmentation du capital social en numéraire

Les associés, connaissance prise du rapport du gérant, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société de la somme de deux cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes (259,50 euros) pour le porter de mille (1.000) euros à mille deux cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes (1.259,50 euros) par création de deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze (2.595) parts nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

En plus et en dehors de la valeur nominale, une prime d'un montant de cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (118,99 euros) est incluse lors de la souscription de chaque part. Le montant total de ces primes, soit la somme de trois cent huit mille sept cent soixante-dix-neuf euros et cinq centimes (308.779,05 euros), sera porté à un compte spécial de réserve, intitulé « *prime d'émission* », sur lesquels porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Handwritten signatures and initials, including a large 'A1' and '4.6.'.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société et les versements en espèces seront reçus par la banque Crédit du Nord, en son agence située 10 avenue du Maréchal Joffre à Chantilly (60500), sur un compte ouvert au nom de la Société, intitulé « *augmentation de capital* » et dont les coordonnées sont les suivantes : code banque : 30076, code agence : 02146, numéro de compte : 23384006300, clé RIB : 92.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter du jour de leur création.

Les associés, connaissance prise du rapport du gérant, décident à l'unanimité, de réserver la souscription des deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze (2.595) parts nouvelles à :

- Monsieur Arnaud de Boysson, associé, à concurrence de 76 parts sociales,
- Monsieur Jean-Marc Aimé, non associé, à concurrence de 2.519 parts sociales.

A cet effet, les associés décident à l'unanimité d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Jean-Marc Aimé, né le 10 février 1963 à Paris (75013), de nationalité française, demeurant 31 rue du Maréchal Gallieni à Versailles (78000), célibataire.

Deuxième décision – Souscriptions et versements reçus

Les associés constatent, à l'unanimité, que l'intégralité des deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze (2.595) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

- par Monsieur Arnaud de Boysson, associé, qui accepte à concurrence de soixante-seize (76) parts sociales, ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription en date de ce jour signé par ce dernier et annexé aux présentes ;
- par Monsieur Jean-Marc Aimé, spécialement agréé par la collectivité des associés en qualité de nouvel associé, qui accepte à concurrence de deux mille cinq cent dix-neuf (2.519) parts sociales, ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription en date de ce jour signé par ce dernier et annexé aux présentes.

Total des parts souscrites : deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze (2.595) parts.

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription, aussi bien au titre de la valeur nominale des parts que de la prime d'émission et ceci dans les conditions suivantes :

- Monsieur Arnaud de Boysson, dont le montant de la souscription est de neuf mille cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (9.050,84 euros), au moyen d'une compensation, à due concurrence, avec une créance liquide et exigible de neuf mille

AD
H.W.

cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (9.050,84 euros) détenue sur la Société;

- Monsieur Jean-Marc Aimé, dont le montant de la souscription est de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et soixante-et-onze centimes (299.987,71 euros), au moyen d'un versement en numéraire de pareille somme.

La somme de deux cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et soixante-et-onze centimes (299.987,71 euros), versée en numéraire, a été recueillie par le gérant puis déposée, le 8 octobre 2010, conformément à la loi, sur un compte ouvert auprès de la banque Crédit du Nord, en son agence située 10 avenue du Maréchal Joffre à Chantilly (60500), au nom de la Société et intitulé « *augmentation de capital* », ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque annexé aux présentes.

La somme de neuf mille cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (9.050,84 euros), libérée par compensation est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par la collectivité des associés après contrôle de l'arrêté des comptes établi par la gérance et certifié par l'expert-comptable de la Société en date du 8 octobre 2010, annexé aux présentes.

L'augmentation de capital décidée se trouve donc intégralement souscrite. Les parts sociales nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription.

Les fonds correspondants ayant été déposés dans les conditions légales et les créances étant valablement compensées, l'augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

En conséquence, la nouvelle répartition du capital social sera la suivante :

- Manuel Lesueur, à hauteur de 3.625 parts, soit 362,50 euros,
- Hugues Wanner, à hauteur de 3.625 parts, soit 362,50 euros,
- La société Black and White, à hauteur de 1.000 parts, soit 100 euros,
- Xavier Boulet, à hauteur de 500 parts, soit 50 euros,
- Arnaud de Boysson, à hauteur de 576 parts, soit 57,6 euros,
- Patrick Anghert, à hauteur de 500 parts, soit 50 euros,
- Denis Tanneux, à hauteur de 250 parts, soit 25 euros,
- Jean-Marc Aimé, à hauteur de 2.519 parts, soit 251,9 euros.

Troisième décision – Augmentation du capital social par incorporation du compte « prime d'émission »

Les associés, connaissance prise du rapport du gérant, et après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital visée aux première et deuxième décisions ci-dessus, décident à

M
4.10.

l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société de la somme de trois cent huit mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (308.577,50 euros) pour le porter de mille deux cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes (1.259,50 euros) à trois cent neuf mille huit cent trente sept euros (309.837 euros), par prélèvement de la somme de trois cent huit mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (308.577,50 euros) sur le compte « *prime d'émission* ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de trois millions quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze (3.085.775) parts nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,1 euro) attribuées gratuitement aux associés à raison de deux cent quarante-cinq (245) parts nouvelles attribuées pour une (1) part ancienne.

Les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- Manuel Lesueur à concurrence de 888.125 parts nouvelles, soit un total de 891.750 parts sociales détenues,
- Hugues Wanner à concurrence de 888.125 parts nouvelles, soit un total de 891.750 parts sociales détenues,
- La société Black and White à concurrence de 245.000 parts nouvelles, soit un total de 246.000 parts sociales détenues,
- Xavier Boulet à concurrence de 122.500 parts nouvelles, soit un total de 123.000 parts sociales détenues,
- Arnaud de Boysson à concurrence de 141.120 parts nouvelles, soit un total de 141.696 parts sociales détenues,
- Patrick Anghert à concurrence de 122.500 parts nouvelles, soit un total de 123.000 parts sociales détenues,
- Denis Tanneux à concurrence de 61.250 parts nouvelles, soit un total de 61.500 parts sociales détenues,
- Jean-Marc Aimé à concurrence de 617.155 parts nouvelles, soit un total de 619.674 parts sociales détenues.

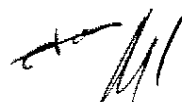
Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter du jour de leur création.

Quatrième décision – Modifications corrélatives des statuts

Les associés décident à l'unanimité de compléter l'article 6 des statuts relatifs aux apports et de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

- Manuel Lesueur a apporté la somme de : 362,50 euros


A.D. H.U.

- Hugues Wanner a apporté la somme de : 362,50 euros
- La société Black and White a apporté la somme de : 100 euros
- Xavier Bouillet a apporté la somme de : 50 euros
- Arnaud de Boysson a apporté la somme de : 50 euros
- Patrick Anghert a apporté la somme de : 50 euros
- Denis Tanneux a apporté la somme de : 25 euros

Soit au total la somme de 1.000 euros

Cette somme de 1.000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert auprès du Crédit du Nord – 60500 Chantilly.

Lors de l'augmentation de capital du 8 octobre 2010, il a été apporté en numéraire la somme de trois cent neuf mille trente-huit euros et cinquante-cinq centimes (309.038,55 euros) correspondant à la libération intégrale du nominale de deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze (2.595) nouvelles parts créées augmentée de la prime d'émission attachée à chacune de ces parts.

La somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et soixante-et-onze centimes (299.987,71 euros) a été déposée au crédit d'un compte ouvert auprès de la banque Crédit du Nord, en son agence située 10 avenue du Maréchal Joffre à Chantilly (60500), et dont les coordonnées sont les suivantes : code banque : 30076, code agence : 02146, numéro de compte : 23384006300, clé RIB : 92. Le reste, soit la somme de neuf mille cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (9.050,84 euros) a été libérée par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible de neuf mille cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes (9.050,84 euros) détenue sur la Société.

Par acte unanime des associés en date du 8 octobre 2010, le capital social a été augmenté de la somme de trois cent huit mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (308.577,50 euros) et porté à trois cent neuf mille huit cent trente sept euros (309.837 euros) par incorporation de réserves prélevées sur le compte « prime d'émission » pour un montant de trois cent huit mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (308.577,50 euros).

En représentation de cette augmentation de capital, trois millions quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze (3.085.775) parts nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,1 euro) ont été créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de deux cent quarante-cinq (245) parts nouvelles attribuées pour une (1) part ancienne. »

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

[Signature]

[Signature]

I – Le capital social est fixé à trois cent neuf mille huit cent trente sept euros (309.837 euros), divisé en trois millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix (3.098.370) parts toutes de même catégorie, entièrement libérées, et attribuées comme suit aux associés :

- Manuel Lesueur	891.750 parts
- Hugues Wanner	891.750 parts
- La société Black and White	246.000 parts
- Xavier Boulet	123.000 parts
- Arnaud de Boysson	141.696 parts
- Patrick Anghert	123.000 parts
- Denis Tanneux	61.500 parts
- Jean-Marc Aimé	619.674 parts

Soit au total 3.098.370 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

II - Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cinquième décision – Date d'effet

Les associés décident à l'unanimité que les augmentations de capital décidées au présent acte prendront effet à compter de la signature des présentes par tous les associés.

Sixième décision – Désignation d'un commissaire aux comptes

Les associés décident, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.223-35 du Code de commerce, de nommer, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Denis Bonnisseau, Cabinet Audit Révision Expertise Comptable, 9 rue des Otages, 60500 CHANTILLY, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Gérard Vigier, 94 boulevard Montparnasse, 75014 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Les Commissaires aux comptes, ci-dessus désignés, ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient ces fonctions dans l'hypothèse où celles-ci leur seraient confiées et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction prévue par la loi.

Handwritten signatures and initials:
M
H.V. b

Septième décision – Agrément de deux projets de cession de parts sociales

Les associés ont été informés de la volonté de Monsieur Manuel Lesueur de céder soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (77.459) parts qu'il détient au capital de la Société à Madame Laurence Huyghe, né le 13 mars 1964 à Paris (75016), demeurant 35 rue Auguste Buisson à La Garenne Colombes (92250), de nationalité française.

Les associés ont également été informés de la volonté de Monsieur Hugues Wanner de céder soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (77.459) parts qu'il détient au capital de la Société à Madame Laurence Huyghe.

Les associés décident, à l'unanimité, d'agréer ces deux projets de cession de parts sociales au bénéfice de Madame Laurence Huyghe, qui deviendra ainsi associée de la Société. Les cessions de parts envisagées pourront donc être réalisées dans les conditions indiquées par Messieurs Manuel Lesueur et Hugues Wanner et rappelées dans le rapport remis à chacun des associés.

Huitième décision – Modifications corrélatives des statuts

Les associés décident, à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la décision qui précède, de modifier comme suit les statuts :

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

1 – Le capital social est fixé à trois cent neuf mille huit cent trente sept euros (309.837 euros), divisé en trois millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix (3.098.370) parts toutes de même catégorie, entièrement libérées, et attribuées comme suit aux associés :

- Manuel Lesueur	814.291 parts
- Hugues Wanner	814.291 parts
- La société Black and White	246.000 parts
- Xavier Bouillet	123.000 parts
- Arnaud de Boysson	141.696 parts
- Patrick Anghert	123.000 parts
- Denis Tanneux	61.500 parts
- Jean-Marc Aimé	619.674 parts
- Laurence Huyghe	154.918 parts

Soit au total 3.098.370 parts.

Handwritten signatures and initials:
A signature (possibly H.W.)
H.W.
m
t

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

II - Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Neuvième décision – Pouvoirs pour les formalités

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Manuel Lesueur, gérant de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux augmentations de capital décidées, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à l'exécution et/ou à la bonne réalisation des décisions qui précèdent.

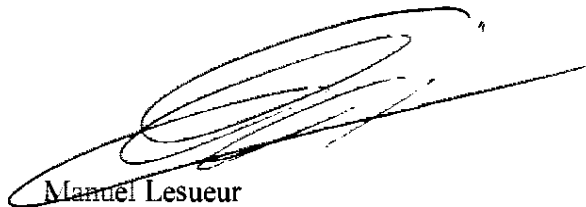
Dixième décision – Dispositions diverses

Le présent acte sera consigné dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

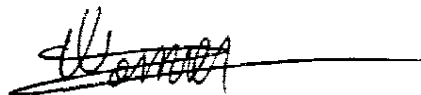
Fait à Paris

Le 08/10/2010

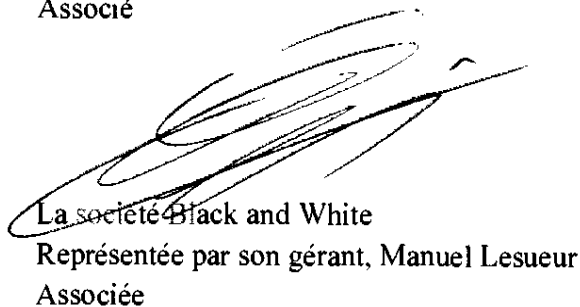
En quinze exemplaires originaux



Manuel Lesueur
Gérant de la Société
Associé

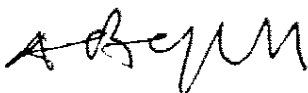
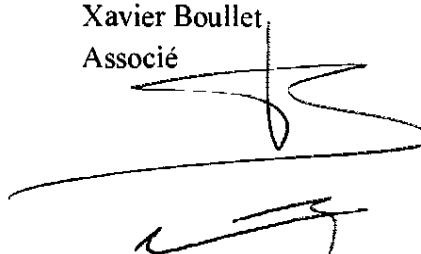


Hugues Wanner
Associé



La société Black and White
Représentée par son gérant, Manuel Lesueur
Associée

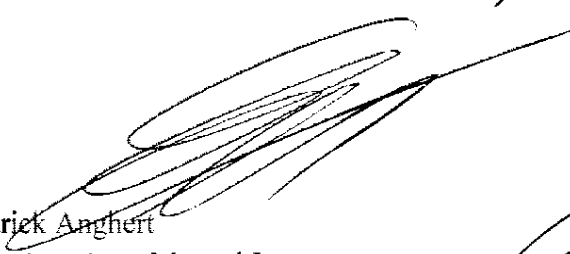
Xavier Boullet
Associé



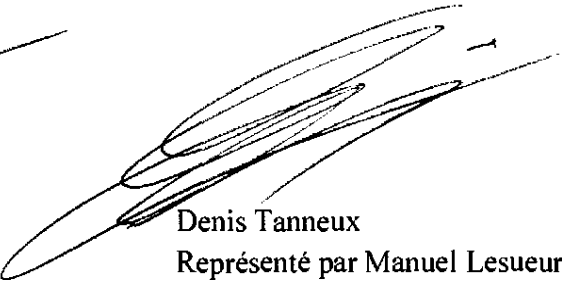
Arnaud de Boysson
Associé

Jean-Marc Aimé
Associé





Patrick Anghert
Représenté par Manuel Lesueur
Associé



Denis Tanneux
Représenté par Manuel Lesueur
Associé